### ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-quatrième Législature, première session

# 1989, chapitre 85 LOI CONCERNANT LA VILLE DE JONQUIÈRE

# Projet de loi 232

présenté par M. Francis Dufour, député de Jonquière Présenté le 12 décembre 1989 Principe adopté le 19 décembre 1989 Adopté le 19 décembre 1989 Sanctionné le 20 décembre 1989

Entrée en vigueur: le 20 décembre 1989

Loi modifiée: Aucune







## CHAPITRE 85

### Loi concernant la ville de Jonquière

[Sanctionnée le 20 décembre 1989]

Préambule ATTENDU que la ville de Jonquière a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

#### LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Gare intermodale régionale 1. Malgré l'article 467.10.7 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la ville de Jonquière est autorisée depuis le 8 mars 1989 à établir et à exploiter une gare intermodale régionale sur son territoire.

Cause pendante 2. La présente loi n'affecte pas une cause pendante au 4 décembre 1989.

Entrée en vigueur 3. La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 1989.